



## Traité Yebamot

### Michna 2 - Chapitre 12

חלצה בסנדל שאינו שלו, או בסנדל של עץ, או בשל שמאל  
בימין--חליצתה כשרה. חלצה בגדול שהוא יכול להלך בו,  
או בקטן שהוא חופה את רוב רגלו--חליצתה כשרה. חלצה  
בלילה, חליצתה כשרה; רבי אליעזר פוסל. ובשמאל, חליצתה  
פסולה; ורבי אליעזר מכשיר.

Si elle a fait la 'Halitsa avec une sandale qui n'appartient pas au beau-frère, ou avec une sandale de bois, ou si le soulier de gauche était au pied droit, c'est valable. Si elle a fait la 'Halitsa avec un soulier qui lui est trop grand, mais dans lequel il peut marcher, ou avec un soulier trop petit, mais qui couvre la majeure partie du pied, c'est valable. Si elle a fait la 'Halitsa de nuit, c'est valable ; Rabbi Eli'ezer la déclare sans valeur ; si la sandale était au pied gauche, la 'Halitsa n'est pas valable ; Rabbi Eli'ezer la déclare valable.



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)